

Index égalité femmes/hommes société CEME

Indicateur	Score obtenu
1. Ecart de rémunération femmes/hommes à poste et âge équivalents (40 points)	Non calculable
2. Ecart des taux d'augmentation individuelle (hors promotion) entre les femmes et les hommes (20 points)	35
3. Ecart de taux de promotion entre les femmes et les hommes (15 points)	Non calculable
4. Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé maternité (15 points)	0
5. Répartition femmes/hommes des 10 salariés ayant les plus hautes rémunérations (10 points)	0
Nombre total de points obtenus	35
Nombre total de points pouvant être obtenus	60
Note finale sur 100	Non calculable

Conformément à la législation, les entreprises de plus d'au moins 50 salariés doivent publier la note globale de l'index égalité femmes-hommes au 1^{er} mars 2021.

Cette note globale est calculée sur la base de 5 indicateurs préconisés par le Ministère du Travail. Ils ont pour vocation de mesurer les écarts de rémunération femmes/hommes, et d'établir un index égalité sur une base de 100 points.

La période de référence ayant servi à calculer cet index pour l'entreprise CEME est l'année civile 2020,

Index égalité femmes/hommes société CEME Guérin

Indicateur	Score obtenu
1. Ecart de rémunération femmes/hommes à poste et âge équivalents (40 points)	Non calculable
2. Ecart des taux d'augmentation individuelle (hors promotion) entre les femmes et les hommes (20 points)	25
3. Ecart de taux de promotion entre les femmes et les hommes (15 points)	Non calculable
4. Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé maternité (15 points)	0
5. Répartition femmes/hommes des 10 salariés ayant les plus hautes rémunérations (10 points)	5
Nombre total de points obtenus	30
Nombre total de points pouvant être obtenus	60
Note finale sur 100	Non calculable

Index égalité femmes/hommes société CEME Moreau

Indicateur	Score obtenu
1. Ecart de rémunération femmes/hommes à poste et âge équivalents (40 points)	Non calculable
2. Ecart des taux d'augmentation individuelle (hors promotion) entre les femmes et les hommes (20 points)	35
3. Ecart de taux de promotion entre les femmes et les hommes (15 points)	Non calculable
4. Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé maternité (15 points)	Non calculable
5. Répartition femmes/hommes des 10 salariés ayant les plus hautes rémunérations (10 points)	0
Nombre total de points obtenus	35
Nombre total de points pouvant être obtenus	45
Note finale sur 100	Non calculable